



## Forfait jours et jours fériés

Par **max vru**, le **11/12/2016** à **13:31**

Bonjour,

Mon contrat de travail prévoyait 217 jours de travail par an.  
Les jours fériés qui tombaient ces dernières années des samedis ou des dimanches  
donnaient ils droit à récupération ?

Merci bien.

Par **P.M.**, le **11/12/2016** à **15:33**

Bonjour,

Un jour férié ne peut pas donner lieu à récupération ou à compensation puisqu'ils sont perdus  
sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable mais ceux qui ne  
tombent pas un samedi ou un dimanche lorsque l'horaire de l'entreprise va du lundi au  
vendredi sont déduits du nombre de jours à travailler dans le forfait en jours...

Par **max vru**, le **11/12/2016** à **18:01**

Bonjour,

Je comprends que les jours fériés qui tombent samedi ou dimanche doivent être déduits du  
nombre total de jours à travailler dans le forfait jours.

Dans mon cas ceci n'était pas appliqué par mon employeur. J'ai travaillé 217 J même avec  
parfois 3 jours fériés en moins dans l'année.

Comment puis je faire valoir mes droits et être dédommagé ?

Jusqu'à quand puis je remonter ? 5 ans, 10 ans ?

Merci.

Par **P.M.**, le **11/12/2016** à **18:08**

De toute façon la prescription est de 3 ans mais c'est au contraire les jours fériés **qui ne tombent pas un samedi ou un dimanche**

qui sont déduits du nombre de jours à travailler...